

Département
du Doubs
Arrondissement
de Besançon
Canton d'Ornans

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

Séance du 26 Septembre 2025

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-cinq
En exercice : 11 et le vingt-six septembre
Présents : 11 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 11 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT, Bruno LOMBARDOT, Florian HUGUENOTTE, Ghislaine HUSY-ROUSTAN, Sandy VANOTTI, Claude BOICHARD, Vincent BEPOIX, Paul ROUSTAN et Daniel MOUROT

Date de la convocation : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T.,
17/09/2025 à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Date d'affichage : Madame Aurore SCHMITT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
29/09/2025 désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire a donc déclaré la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 25 Juin 2025 ;
2. Transfert compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes Loue Lison ;
3. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 ONF ;
 4. Affouage 2025-2026 ;
 5. Nouvelle réglementation des élections municipales 2026 ;
 6. Point sur dossiers urbanisme ;
 7. Questions diverses, notamment :
 - Alarme Hangar Communal ;
 - Nettoyage du cimetière

1. Approbation du Procès-Verbal du 25 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. Positionnement de la Commune sur le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Loue Lison

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales).

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison arrêté le 5 novembre 2024, avec une approbation envisagée à l'automne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes Loue Lison conformément à l'article L.5211-17 du CGCT et demandant à la Communauté de Communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts afin d'intégrer cette compétence,

Considérant que la compétence n'a pas été transférée à la Communauté de Communes en 2021,
 Considérant la possibilité pour l'EPCI de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de cette compétence conformément à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et développement du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loue Lison.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 1

3. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 12 septembre 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type coupe	de Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe prévue est	Année à laquelle la coupe proposée est	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
16	2022	2026			Irrégulier	1.50
33	2022	2026			Amélioration	3.12
38	2026	2026			Amélioration	2.69
39	2026	2026			Amélioration	3.04
40	2026	2026			Amélioration	1.75

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art. L214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 : NEANT**

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord - Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord- Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
16	Grumes feuillues + surbilles	oui			oui		oui
33	Grumes et billons résineux	oui					
33-38-39	Grumes feuillues + surbilles	oui			oui		oui

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
16-38-39-40	ATDO	
33		Exploitation groupée

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. Affouage 2025-2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DURNES d'une surface de 219 Ha 05 a 90 ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/09/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 38, 39 et 40 d'une superficie de 07ha 37a à l'affouage sur pied ;

- arrête la liste des affouagistes jointe à la présente délibération ;

- désigne comme garants :

- Sandy VANOTTI,
- Dominique CUENOT,
- Paul ROUSTAN ;

- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 st (maximum 30 stères)

- fixe le montant des taxes d'affouage s'élève à 80 €/affouagiste AVEC nettoyage et à 140 €/affouagiste SANS nettoyage ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses (en utilisant les cloisonnements).

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. Nouvelle réglementation des élections municipales 2026

La loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a été publiée au Journal officiel le 22 mai 2025

Élément	À partir de mars 2026 (nouvelle loi)
Mode de scrutin	Scrutin de liste à deux tours
Bulletins	Panachage interdit – toute modification rend le bulletin nul
Parité	Obligatoire : listes paritaires avec alternance femme/homme
Listes	11 conseillers municipaux et possibilité +2 candidats Listes incomplètes autorisées (jusqu'à -2 candidats)
Adjoint	Règle de parité appliquée (sauf remplacement exceptionnel)
Prochains scrutins	15 et 22 mars 2026

6. Point sur dossier urbanisme

Le Conseil municipal est informé du dépôt d'un permis de construire par M. et Mme Donzel pour la réalisation d'une maisonnette, dont l'accès se ferait par le chemin communal n° 5.

Après discussion, le Conseil municipal précise qu'il ne souhaite pas que ce chemin communal fasse l'objet de modifications (décaissement, élargissement ou autres aménagements) et demande qu'il soit maintenu en l'état actuel.

7. Questions diverses :

➤ Alarme du hangar communal

Devis de la société **Général Sécurité**, dont le siège est à ORNANS, 13 Rue du Champliman, 1 860,72 € Hors Taxe pour l'installation de détecteurs de mouvements.

➤ Salle des fêtes :

Lors des beaux jours les nouvelles tables de la salle sont souvent déménagées dans la cour, avec risques d'endommagement, proposition d'achat de tables et bancs de type brasserie à laisser dans le local du compteur électrique. La décision est reportée.

➤ **Élagage des tilleuls de la cour de l'ancienne école**

Deux devis reçus :

- Ambiance Jardin (Mickaël FAIVRE-Mamirolle) : 840 € TTC
- Elag'arbre (Damien et Rémi BERTIN - Grandfontaine-sur-Creuse) : 396 € TTC – **validé** pour réalisation des travaux.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

➤ **Entretien des chemins communaux**

Pour préserver le passage sur les chemins d'exploitation, il est envisagé le passage d'une épareuse. Les devis seront présentés au prochain conseil.

➤ **Place des déchets verts**

Une nouvelle place de déchets verts est prévue côté Clainevy ; tout dépôt doit faire l'objet d'une demande à la mairie.

➤ **Contrôle de l'aire de jeux**

Le contrôle obligatoire a été demandé à la société **SOCOTEC, Agence de Besançon**. L'entreprise **SOLEUS** (69) est intervenue fin août ; Aucune non-conformité majeure relevée, mais ajustements à prévoir.

➤ **Rue des Jardins**

Un bornage a été effectué par le Cabinet **COQUARD**, pour l'alignement Rue des Jardins et Rue du Château, avec la propriété de Monsieur Julien **FREZARD**. Il en résulte un échange de terrains avec la Commune. Nous sommes dans l'attente du Procès-Verbal, qui sera suivi d'un acte notarié.

➤ **Calendrier des évènements :**

Événement	Date	Heure
Nettoyage du cimetière	Samedi 25 octobre 2025	9h
Vide-bibliothèque	Samedi 22 novembre 2025	9h – 12h
Vœux du maire	Vendredi 9 janvier 2026	20h
Repas des anciens	Samedi 10 janvier 2026	12h

La séance est levée à 22h35

La secrétaire de séance,
Aurore SCHMITT



Le Maire,
Gérard PESEUX

